

AGENCE ILLKIRCH
221 ROUTE DE LYON
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tél : 03.88.66.90.90 (coût d'un appel local)

Mail :

Vos références

N° client : 38689799
N° souscripteur : 72477062A

M. ALLARI LAURENT
29 QUAI HEYDT
67540 OSTWALD

SCHILTIGHEIM, le 27 janvier 2025

Objet : Attestation de déduction fiscale loi Madelin

Cher Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir l'attestation de versement des cotisations de vos régimes complémentaires de Prévoyance et/ou de Santé, en application de la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle, dite « LOI MADELIN »

pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cette attestation doit être conservée à l'appui de votre comptabilité si vous déduisez de vos BIC ou BNC les cotisations précisées ci-dessous.

Cette déduction ne s'applique pas si vous relevez du régime fiscal micro BIC ou micro BNC.

Votre conseiller Groupama se tient bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Cher Sociétaire, nos salutations distinguées.

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Le directeur général



Benoit Douxami



Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - www.groupama.fr
379 906 753 RCS Strasbourg - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)



ATTESTATION DE DEDUCTION FISCALE**Loi Madelin****Désignation de l'assureur :**

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de STRASBOURG SUD N° 30043 DEPT 67

Désignation de l'association souscriptrice :

APERIA 4 SQ DE L OPERA LOUIS JOUVET
75009 PARIS

Nom et prénom de l'adhérent à l'association APERIA :

M. ALLARI LAURENT
29 QUAI HEYDT
67540 OSTWALD

Au titre de la garantie : Santé et/ou Prévoyance complémentaire**Période couverte par l'attestation :**

01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'adhésion à l'association APERIA : 70045845

Cotisations ouvrant droit à déduction dans les conditions fixées par l'article 154 bis du Code général des impôts sous réserve du paiement de vos cotisations pour votre période fiscale du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N° Contrat	Début de période	Nom-Prénom des assurés	Montant des cotisations appelées en € (1)	Montant des cotisations encaissées en € (1)
72477062 0004	01/01/2024	ALLARI LAURENT		
			1 764,58	1 764,58
72477062 0005	01/01/2024	ALLARI LAURENT		
			930,15	930,15
		Total TTC	2 694,73	2 694,73

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du Code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de sécurité sociale. Il appartient à l'adhérent de calculer le montant de déduction à porter sur sa déclaration de revenus professionnels, selon sa situation.

Ces montants correspondent aux cotisations de tous les bénéficiaires éligibles à la déduction Madelin du contrat en référence.

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est

101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - www.groupama.fr
379 906 753 RCS Strasbourg - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)